



HAL
open science

De la Grande Abbaye au Château Vert : l'installation d'un nouveau bordel municipal à Toulouse au XVIe siècle

Agathe Roby

► **To cite this version:**

Agathe Roby. De la Grande Abbaye au Château Vert : l'installation d'un nouveau bordel municipal à Toulouse au XVIe siècle. Histoire urbaine, 2017, Prostitutions Urbaines, XIVe-XXIe siècles, 49 (2), pp.17-35. <10.3917/rhu.049.0017>. <hal-01655445>

HAL Id: hal-01655445

<https://univ-tlse2.hal.science/hal-01655445v1>

Submitted on 15 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Société
Française
d'**H**istoire
Urbaine

Histoire Urbaine

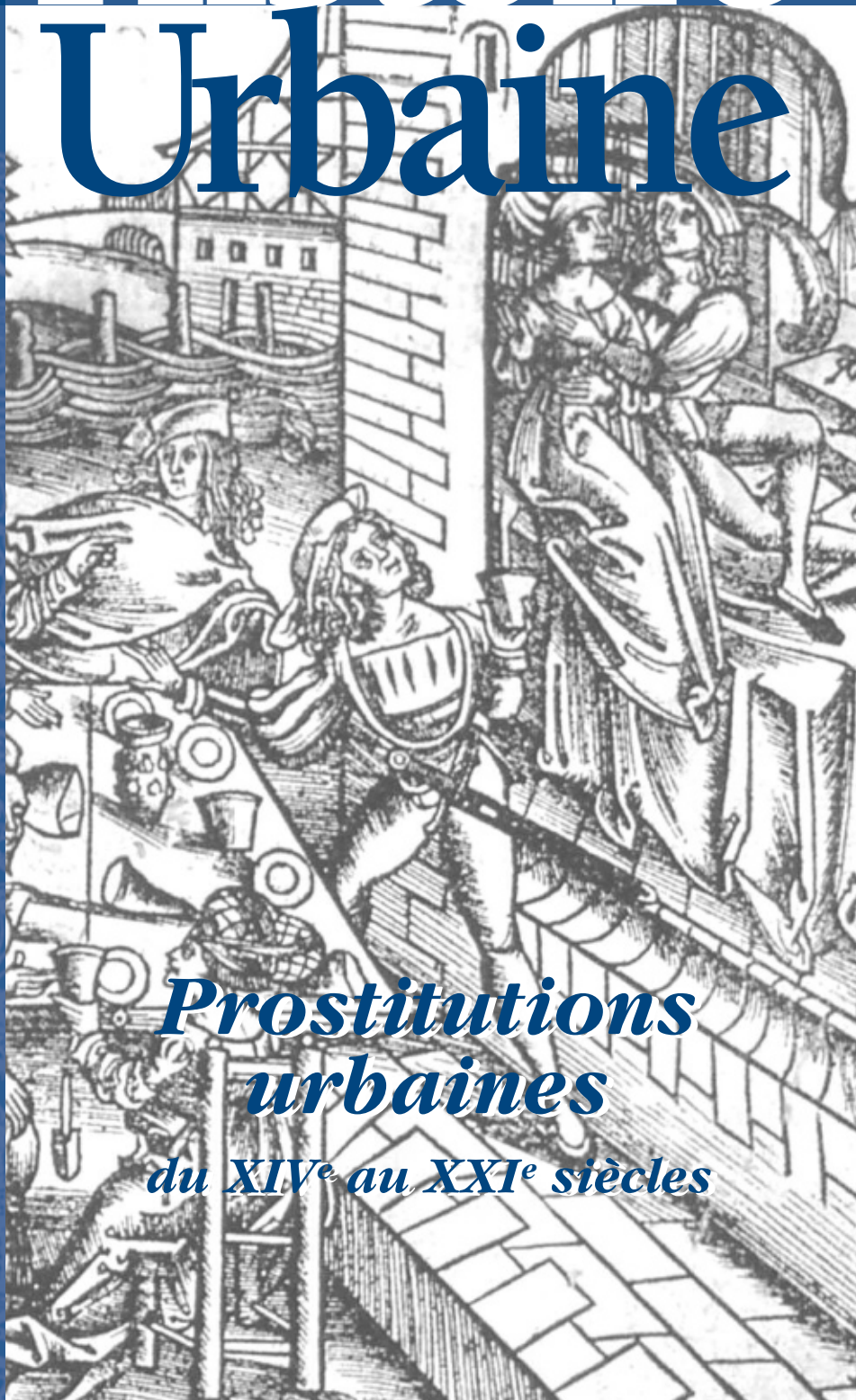
N° 49

Août 2017

N° 49

Août 2017

Histoire Urbaine



Prostitutions urbaines

du XIV^e au XXI^e siècles

Société
Française
d'Histoire
Urbaine

Société Française d'Histoire Urbaine

La SFHU est soutenue par l'Université Paris-Est



SITE DE LA SFHU :
<http://sfhu.hypotheses.org>

ADRESSE POSTALE :
Frédéric Moret (SFHU)
Université Paris-Est Marne la Vallée
UFR S H S - Cité Descartes
77454 Marne la Vallée Cedex 2 France
courriel : sfhu@univ-mlv.fr;

Comité d'honneur

Maurice Aymard - Jean-Pierre Bardet - Jean-Louis Biget - Jean-Pierre Chaline
Bernard Chevalier - Roland Étienne - Maurice Garden - Pierre Gros - Pierre Guillaume
Yves Lequin - Jean-Claude Perrot - Daniel Roche - Marcel Roncayolo - Jacques Rossiaud

Bureau

Denis Menjot (Président)
Laurence Buchholzer-Rémy, Natacha Coquery, Laurent Coudroy de Lille,
Jean-Pierre Guilhembet (Vice-présidents), Virginie Mathé (Secrétaire générale),
Mélanie Traversier (Secrétaire générale adjointe), Judith Rainhorn (Trésorière),
Thibault Tellier (Trésorier adjoint), Florence Bourillon, Boris Bove, Youri Carbonnier,
Elisabeth Crouzet-Pavan, Catherine Denys, Stéphane Frioux, Laurence Jean-Marie,
Frédéric Moret, Jean-Luc Pinol, Dominique Poulot, Olivier Ratouis, Charlotte Vorms

Histoire Urbaine

Directeur de la publication :

Denis Menjot

Comité de lecture international :

Outre les membres du bureau et du secrétariat de rédaction

Jean-Yves Andrieux, Pierre Bonin, Bruno Bonomo (Sapienza Università di Roma), Patrick Boucheron,
Hilario Casado Alonso (Universidad de Valladolid), Olivier Chatelan, Peter Clark (University of Helsinki),
Etienne Faisant, Mathieu Flonneau, Annie Fourcaut, Dominique Hervier, Xavier Lafon, Christine Lamarre,
Vincent Lemire, François Loyer, Hélène Ménard, Isabelle Parmentier (FUNDP Université de Namur),
Olivier Ratouis, Susan Rau (Universität Erfurt), Sylvain Schoonbaert, Colette Vallat, Élodie Vigouroux

Secrétariat de rédaction :

Florence Bourillon, coordinatrice
Boris Bove, Laurence Buchholzer-Rémy, Youri Carbonnier, Olivier Chatelan, Jean-Pierre Guilhembet,
Virginie Mathé

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HISTOIRE URBAINE

Histoire Urbaine

HISTORIQUE – OBJECTIFS

Parue pour la première fois en 2000, à l'initiative de la Société Française d'Histoire Urbaine, la revue *Histoire Urbaine* a pour vocation de rassembler tous ceux qui abordent le fait urbain dans son historicité.

Elle se définit donc moins par un ancrage disciplinaire que par des pratiques scientifiques communes et s'est imposée comme lieu de discussions et d'échanges interdisciplinaire entre spécialistes de la ville, historiens, géographes, historiens de l'art, urbanistes etc.

Ouverte aux enseignants, chercheurs et étudiants ainsi qu'aux praticiens du fait urbain, la revue souhaite avoir un rôle auprès des acteurs de la ville contemporaine.

Les numéros parus sur « La ville et l'expertise », « Ville et environnement », « Fondations et refondations urbaines », « Villes nouvelles et grands ensembles », « Financer l'habitat », « Quartiers artistiques », « Religion civique XV^e-XVI^e siècle », etc. concernent toutes les périodes historiques et sont largement ouverts aux études internationales.

Histoire Urbaine

N° 49

Société
Française
d'**H**istoire
Urbaine

ADRESSE POSTALE

Université Paris-Est Marne-la-Vallée
UFR SHS - Cité Descartes
77454 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2

Ont collaboré à ce numéro

Lucian Daramus

*Université Paris 8, Centre de recherches historiques : histoire des pouvoirs, savoirs et sociétés,
EA 1571*

Anne Giraudeau

LARHRA, Université de Grenoble Alpes

Lola Gonzalez-Quijano

FRAMESPA, UMR 5136, Université Toulouse Jean-Jaurès

Aurélien Gras

*Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, UMR 8562 Centre Norbert Élias,
équipe HEMOC*

Sibylla Mayer

Université catholique de Louvain, Belgique, Chaire Hoover

Agathe Roby

FRAMESPA, UMR 5136, Université Toulouse Jean-Jaurès

Isabelle Tracol-Huynh

Institut d'Asie Orientale, Université de Lyon, UMR 5062

*Tous droits de reproduction (même partielle),
de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays,
conformément à la législation française en vigueur.*

ISBN 978-2-914350-49-5

EAN 9782914350495

ISSN 1628-0482

SOMMAIRE

DOSSIER

PROSTITUTIONS URBAINES DU XIV^e AU XXI^e SIÈCLES

- Lola Gonzalez-Quijano, Agathe Roby**, *Pour une approche spatiale de la prostitution* 5
- Agathe Roby**, *De la Grande Abbaye au Château Vert. L'installation d'un nouveau bordel municipal à Toulouse au XVI^e siècle* 16
- Anne Giraudeau**, *De la rue à la chambre. Une approche spatiale de la prostitution à Grenoble au XVIII^e siècle* 37
- Lola Gonzalez-Quijano**, *Le système réglementariste dans les communes annexées. Le cas de Grenelle (1842-1914)* 55
- Isabelle Tracol-Huynh**, *Entre ombre et lumière. Lieux et espaces prostitutionnels à Hanoi pendant la colonisation (1885-1914)* 75
- Lucian Daramus**, *De l'intérieur chic à la grotte populaire. Espaces prostitutionnels et ordre moral à Bucarest dans l'Entre-deux-Guerres* 97
- Sibylla Mayer**, *Endiguer ou déplacer ? La gestion urbaine de la prostitution à Luxembourg 1990-2000* 117

ÉTUDES

- Aurélien Gras**, *Des musiciens anglais à Avignon au XVIII^e siècle. Les mécanismes d'une intégration sociale urbaine* 137

NOTES CRITIQUES

- Bernard Michon**, *Les marins du Havre*
Nicolas Cochard, *Les marins du Havre. Gens de mer et société urbaine au XIX^e siècle*, préface de Jean-Louis Lenhof, Rennes, Presses Universitaires Rennes, coll. « Histoire », 2016, 336 p. 159

Diane Chamboduc de Saint Pulgent, <i>Familles et travail à Trévis</i> Matthieu Scherman, <i>Familles et travail à Trévis à la fin du</i> <i>Moyen Âge (vers 1434-vers 1509)</i>, Rome, École française de Rome, BEFAR n° 358, 2013, 684 p.	163
RÉSUMÉS	169
Liste des recensions sur le site de la SFHU http://sfhu.hypotheses.org	175

SITE DE LA SFHU

Le nouveau site de la SFHU est maintenant :

<http://sfhu.hypotheses.org/>

La revue *Histoire Urbaine* est sur le portail de CAIRN

<http://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine.htm>

Vous y trouverez tous les numéros publiés. Les articles parus durant les trois dernières années peuvent y être achetés en ligne, tandis que ceux des numéros précédents sont accessibles gratuitement, de même que les sommaires de tous les numéros.

De la Grande Abbaye au Château Vert

L'installation d'un nouveau bordel municipal à Toulouse au XVI^e siècle

En 1525, le maréchal de Lautrec, alors lieutenant général du roi en Languedoc, ordonne aux consuls de la ville de Toulouse, les capitouls, de réparer les murailles de la ville et de détruire toutes les maisons qui en sont proches¹. Parmi les établissements visés, la Grande Abbaye, le bordel municipal de la ville :

« Illec au conseil par messieurs seigneurs de capitoul organe de monsieur Bevaldy a este dict et ramoustre comment en ensuivant le mandement du roy ou de monssieur de Lautrec lieutenant en Languedoc les maisons et edifices estans au pres des murailles a dix canes furent abaptues et desmollies entre lesquelles et des compruises et delimittes estoyt la maison du publicq laquelle fust abaptue. »²

La présence d'un établissement de prostitution publique dans les villes est un fait ordinaire à la fin du Moyen Âge. Si le déplacement du bordel public *intramuros* date du XVI^e siècle, la réglementation de la prostitution est un phénomène profondément médiéval, les justifications de son institutionnalisation et la mise en place de bordels en tant qu'infrastructures publiques ayant commencé dès les XIII^e-XIV^e siècles. En effet, depuis la seconde moitié du XIV^e siècle, les centres urbains réglementent, de manière plus ou moins accentuée, la prostitution. Dans le sud du royaume de France, cela se traduit par la construction de bordels municipaux, gérés par les consuls, appelés maison du public, bordel, lupanar, *ostal del public* en occitan ou encore

* FRAMESPA, UMR 5136, Université Toulouse-Jean-Jaurès.

1. Claude de Vic, Joseph Vaissète, Alexandre du Mège, *Histoire générale de Languedoc*, Paris, Chez Jacques Vincent, 1745, t. V, p. 123.

2. Archives municipales de Toulouse [désormais AM Toulouse], BB 71, p. 336, 22 avril 1526.

prostibulum publicum. À Toulouse, la première mention d'un tel établissement date de 1358, sans qu'on ait la certitude qu'il soit la propriété de la ville³ ; son caractère public est néanmoins confirmé dans une liste d'établissements baillés à ferme, présente dans les comptes de la ville de 1372-1373⁴. Le fonctionnement du premier bordel toulousain, la Grande Abbaye, est connu grâce aux archives de la ville, qui recèlent de nombreux documents (comptes, délibérations, baux à ferme, procès, etc.) relatifs à sa gestion. La ville, propriétaire du bordel, met aux enchères chaque année le droit de fermage de l'établissement, le plus offrant obtenant le droit de le gérer et d'en tirer des bénéfices⁵. Un tenancier s'occupe de la gestion quotidienne du bordel : appelé communément abbé ou abbesse du public, il est chargé de la sécurité, et fournit à ses résidentes le gîte et le couvert, contre rémunération. Les capitouls, quant à eux, se préoccupent des réparations du bâtiment, de sa réglementation et de l'encadrement des prostituées. Dans cette optique, ils sont chargés de trouver un nouvel emplacement pour l'établissement municipal lors de la destruction de la Grande Abbaye.

La gestion de la prostitution à l'époque médiévale est l'objet de plusieurs monographies régionales depuis les années 1980. Pour le royaume de France, Leah Otis et Jacques Rossiaud sont les deux grands spécialistes du sujet grâce à leur analyse respective du phénomène prostitutionnel en Languedoc et dans la région rhodanienne puis en Occident⁶. Le commerce charnel n'est pas organisé de la même manière partout : alors que dans le nord, il reste peu encadré par les autorités⁷, à l'est et au sud, il fait l'objet, à quelques exceptions près, d'un encadrement intensif de la part des autorités municipales et royales⁸. À l'extérieur du royaume de France, cette régle-

3. AM Toulouse, AA 45, acte n° 49, Lettres patentes de Jean de France, comte de Poitiers, lieutenant du roi en Languedoc deçà la Dordogne, Toulouse, mars 1358. Une révolte a éclaté à Toulouse en mai 1357, certains habitants ont pris d'assaut les maisons des filles publiques en y commettant toute sorte de dégâts, volant le vin et les vivres, coupant les arbres fruitiers et violant la sauvegarde royale.

4. AM Toulouse, CC 2284, fol. 4, 1372-1373 : « Item mays per leloguier del hostel delas filhas 60 francs ».

5. AM Toulouse, DD 10, 1535.

6. Leah Otis-Cour, *Prostitution in medieval society: the history of an urban institution in Languedoc*, Chicago/Londres, University of Chicago press, 1985 ; Jacques Rossiaud, *La prostitution médiévale*, Paris, Flammarion, 1990 ; *Idem, Amours vénales: la prostitution en Occident, XII^e-XVI^e siècle*, Paris, Aubier, 2010.

7. Bronisław Geremek, *Les Marginaux parisiens aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Flammarion, 1990 ; Ruth Mazo Karras, *Common women: prostitution and sexuality in Medieval England*, New York, Oxford University Press, 1996.

8. Andrzej Karpinski, « La prostitution dans les grandes villes polonaises aux XVI^e et XVII^e siècles (Cracovie, Lublin, Poznań, Varsovie) », *Acta Poloniae Historica*, 1989, n° 59, p. 5-40 ; David C. Mengel, « From Venice to Jerusalem and beyond : Milíč of Kroměříž and the Topography of Prostitution in Fourteenth-Century Prague », *Speculum*, avril 2004, vol. 79, n° 2, p. 407-442 ; Beate Schuster, « L'imaginaire de la prostitution et la société urbaine en Allemagne (XIII^e-XVI^e siècles) », *Médiévales*, automne 1994, vol. 27, p. 75-93.

mentation est particulièrement visible en Italie, où les archives y faisant référence sont singulièrement riches⁹, et en Espagne où le phénomène perdure plus longtemps qu'ailleurs, c'est-à-dire jusqu'au XVII^e siècle¹⁰.

Plusieurs études se penchent sur la vénalité et l'encadrement de la sexualité par les autorités laïques et ecclésiastiques à la fin du Moyen Âge, mais rares sont celles qui questionnent sa géographie¹¹. Pourtant, de nombreux travaux en sociologie et en géographie de la sexualité permettent aujourd'hui d'interroger la place réservée à la sexualité extraconjugale et à la prostitution dans les centres urbains¹². À propos de Toulouse, Jules Chalande, célèbre historien et archiviste toulousain, s'était naguère intéressé à la localisation du bordel public¹³. Depuis, François Bordes s'est penché sur la mise en place et la localisation des infrastructures publiques par les capitouls, parmi lesquelles figure le bordel municipal¹⁴. À la suite de ces recherches, il convient d'analyser les espaces de la prostitution autorisée dans la Toulouse renaissante et d'interroger les débats qui entourent le déplacement du bordel public au XVI^e siècle.

Entre 1525 et 1526, les capitouls débattent pour trouver un nouveau lieu, plus approprié, pour installer leur nouvel établissement. Au fil des délibérations municipales autour de l'installation du futur Château Vert, se dessine progressivement la manière dont les capitouls gèrent l'espace urbain et déterminent la place que le commerce charnel doit y occuper. Ce

9. Paul Larivaille, *La vie quotidienne des courtisanes en Italie au temps de la Renaissance : Rome et Venise, XV^e et XVI^e siècles*, Paris, Hachette, 1975 ; Maria Serena Mazzi, *Prostitute e lenoni nella Firenze del Quattrocento*, Milan, Il Saggiatore, 1991 ; Richard Trexler, « La prostitution florentine au XV^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1981, vol. 36, n^o 6, p. 983-1015.

10. Raphaël Carrasco (sous la direction de), *La prostitution en Espagne : de l'époque des rois catholiques à la II^e République*, Paris, Les Belles lettres, 1994 ; Francisco Vázquez García, Andrés Moreno Mengibar, Iñaki Bazán Díaz, « La prostitution au Pays basque entre XIV^e et XVII^e siècles », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2000, vol. 55, n^o 6, p. 1283-1302.

11. David C. Mengel, « From Venice to Jerusalem... », *op. cit.* ; Anne L. Klinck, « Marginal Spaces of Prostitution in Renaissance Ferrara », *Phaethon's children : the Este court and its culture in early modern Ferrara*, Tempe, Arizona center for Medieval and Renaissance studies, 2005, p. 87-127 ; Dennis Romano, « Gender and the Urban Geography of Renaissance Venice », *Journal of Social History*, décembre 1989, vol. 23, n^o 2, p. 339-353.

12. Milena Chimienti, Àgi Földhàzi, « Géographies du marché du sexe : entre dynamiques urbaines, économiques et politiques », *Sociétés*, 9 juin 2008, n^o 99, n^o 1, p. 79-90 ; Phil Hubbard, Teela Sanders, « Making Space of Sex Work : Female Street Prostitution and the Production of Urban Sex », *International Journal of Urban and Regional Research*, mars 2003, vol. 27, n^o 1, p. 75-89 ; Phil Hubbard, *Cities and sexualities*, Abingdon, Routledge, 2012 ; Raymonde Séchet, « La prostitution, enjeu de géographie morale dans la ville entrepreneuriale. Lectures par les géographes anglophones », *L'Espace géographique*, 19 mars 2009, vol. 38, n^o 1, p. 59-72.

13. Jules Chalande, « La maison publique municipale », *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 1911, p. 65-86.

14. François Bordes, « Toulouse, 1519-1529 ou le temps des réformes et des grands travaux », *Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, 2008, vol. 170, p. 133-145.

transfert intervient à une période où les capitouls cherchent à faire régner un ordre public et moral dans la ville¹⁵ : la gestion du commerce charnel s'intègre pleinement dans ce contrôle de l'espace et des mœurs, les autorités urbaines cherchent à réserver au bordel public une place discrète, et appropriée à ses fonctions.

*« Le lieu le plus utile et le moins dommageable
pour la chose publique »¹⁶
Les espaces à préserver de la vénalité*

Depuis le milieu du xv^e siècle, Toulouse connaît un véritable siècle d'or notamment grâce au commerce florissant du pastel et à l'arrivée du parlement royal, installé définitivement à Toulouse en 1443¹⁷. Les capitouls sont en charge de l'ordre public de la ville mais ne sont pas autonomes. Toulouse est devenue une ville royale depuis la fin du xiii^e siècle, la politique consulaire est désormais chapeauté par la royauté, sa politique est contrôlée de manière étroite à partir de l'instauration du parlement à Toulouse. Ainsi, la réglementation de la prostitution s'opère de manière conjointe entre les édiles et les parlementaires. Alors que les magistrats se préoccupent de juger en appel les affaires de prostitution illicite et se chargent de rappeler à l'ordre les capitouls ainsi que le sénéchal et le viguier lorsque ces derniers ne font pas respecter l'ordre public, les capitouls se préoccupent quant à eux de la gestion de la prostitution institutionnalisée et plus particulièrement du fonctionnement du bordel municipal.

Les délibérations et l'enquête concernant le déplacement du bordel municipal courent du 7 mai 1525 au 8 mai 1527, allant de la réfection des murailles à la confirmation de l'installation du nouveau bordel, le Château Vert, ce dernier étant, semble-t-il, installé dès le mois d'août 1526. Dès le départ, l'emplacement définitif du Château Vert, rue du Pré Montardy, à l'est de la ville, est indiqué comme le lieu le plus convenable pour installer

15. Jean-Luc Laffont a consacré sa thèse au sujet, si ses travaux concernent essentiellement le xvii^e siècle, il explique les origines de cette volonté de contrôle dans la Toulouse renaissante. Jean-Luc Laffont, *Policer la ville. Toulouse, capitale provinciale au siècle des lumières*, Thèse de doctorat, Université Toulouse II-Le Mirail, 1997. Une étude comparable a été menée pour une autre capitale régionale par Jean-Henri Etienney, *Ordre et désordre dans une cité de la Renaissance: Lyon et le Consulat lyonnais, vers 1520-1555*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2000.

16. AM Toulouse, BB 9, fol. 38, 22 avril 1526.

17. Philippe Wolff, *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1958, p. 181-204.

le nouveau bordel. Néanmoins, le scepticisme de certains capitouls et la plainte d'habitants du quartier entraînent de nouveaux débats et une enquête pour statuer à nouveau sur le choix du lieu le plus approprié.

Le livre des conseils généraux de la ville, recensant les délibérations allant de 1524 à 1543, le registre BB 71, qui regroupe plus en détail les affaires administratives et judiciaires de l'année 1525-1526, ainsi que le procès verbal concernant le choix de l'emplacement du bordel, donnent des détails sur la chronologie des débats¹⁸. La délibération municipale du 7 mai 1525 indique qu'un premier tour de la ville a été fait par les habitants et certains capitouls qui font le choix du jardin de Saint-Paul, le lieu où le Château Vert sera finalement installé. Les édiles ne se décident pas et demandent à ce qu'une nouvelle visite du lieu soit effectuée. L'affaire n'est plus évoquée avant 1526 où, du mois d'avril au mois de juillet, les délibérations se multiplient et insistent désormais sur l'urgence du problème. En effet, la délibération du 21 avril 1526 indique :

« Pareillement pour ce que a cause que la maison du publicq fut abaptue a present n'en y a point dont journellement en surviennent escandalles tant de peste que auctrement ont baille requeste a la court actache avecques la deliberation du conseil par lequel a este dict que seroit ediffie au jardrin de sire Jehan de Saint-Pol a laquelle a este appoincte *provideant commissarii vocatis nominatis in consilio* par quoy a present est necessaire arreste *modum procedenti*. »¹⁹

L'absence de nombreux capitouls, à cause de la peste qui frappe alors Toulouse, empêche une prise de décision rapide et une nouvelle visite est menée. Les débats et décisions faisant suite à cette visite sont détaillés dans la délibération du 29 avril 1526²⁰ et dans le procès verbal de la délibération sur le choix de l'emplacement du Château Vert datant du 9 juillet 1526²¹. La ville de Toulouse est traditionnellement divisée en deux espaces distincts, gérés par des capitoulats différents : le Bourg, situé au nord, constitue le cœur ecclésiastique de la ville, bien que de nombreux bâtiments ecclésiastiques, dont la cathédrale Saint-Étienne, se situent à l'extérieur de ce dernier ; la Cité comprend toute la partie sud et intègre dans son enceinte à partir du XIV^e siècle le faubourg de Saint-

18. AM Toulouse, BB 9, 26 décembre 1524-9 décembre 1543, *Livre des Conseils généraux de la ville et cité de Thoulouse*, BB 71, 9 décembre 1525, 12 décembre 1526, Consistoire, *Rubrica concistorii domus communis Tholoze*, FF 609/I, 1407-1789, Lettres royales, arrêts du conseil d'État, du Parlement, de la cour des aides de Montpellier, ordonnances du Parlement et des intendants de Languedoc réglementant la justice et la police de la ville.

19. AM Toulouse, BB 9, fol. 37, 21 avril 1526.

20. AM Toulouse, BB 71, p. 363-372, 29 avril 1526.

21. AM Toulouse, FF 609/I, 9 juillet 1526.

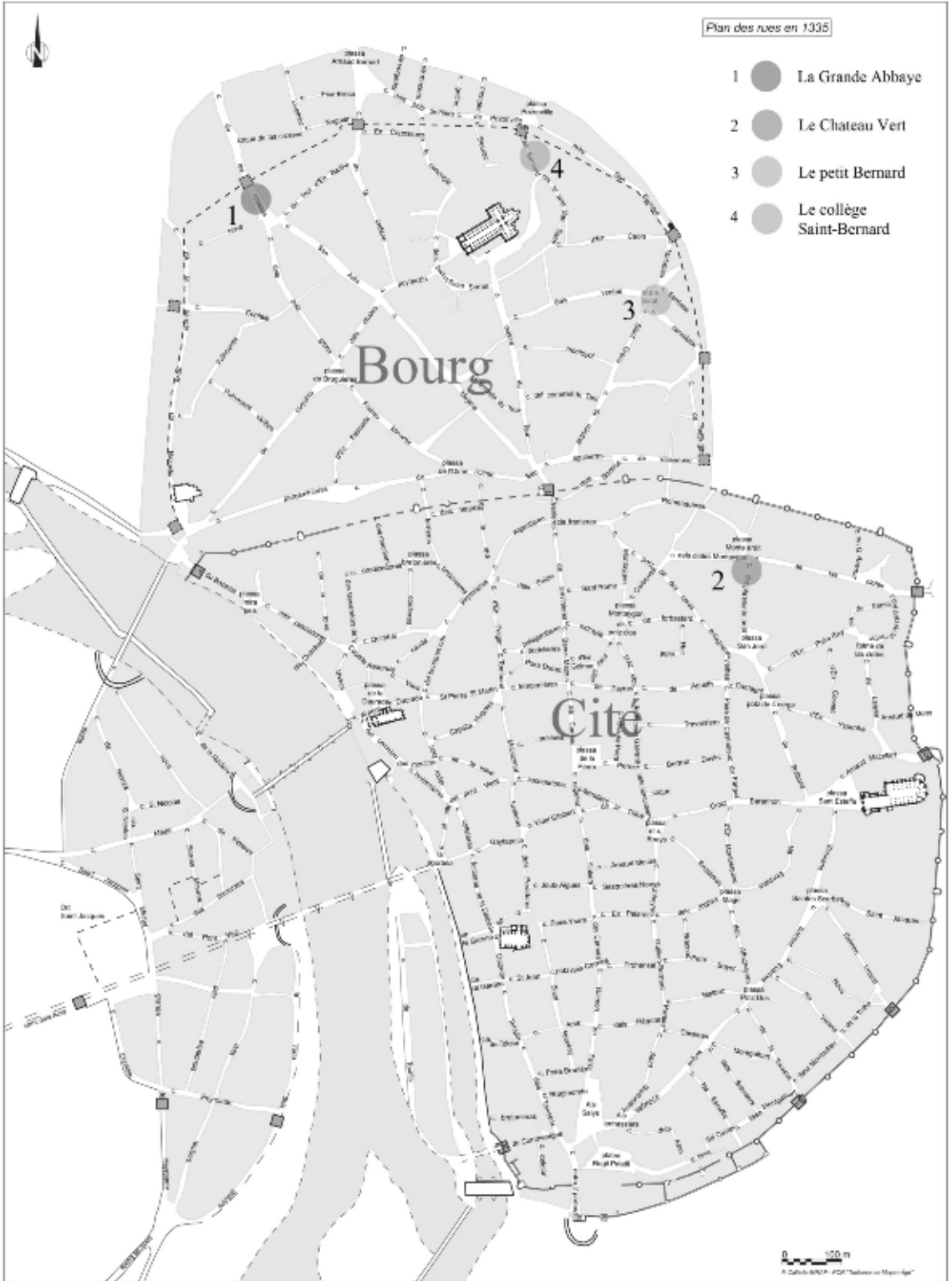


Figure 1 : Situation géographique de la Grande Abbaye et des nouveaux lieux proposés pour installer le bordel public de Toulouse.

Cyprien²². Les lieux proposés pour installer le bordel municipal se situent tous à l'intérieur de la ville, soit dans la Cité ou dans le Bourg. Ainsi, trois lieux sont suggérés : le jardin de Saint-Paul, situé à l'est de Toulouse dans la Cité, le Petit Bernard et le jardin de Saint-Bernard, situés quant à eux dans le Bourg (fig. 1)²³.

Les trois documents livrent de nombreux détails sur les débats qui ont animé le conseil municipal, montrant le point de vue argumenté de plusieurs capitouls et habitants de la ville exprimant les avantages et inconvénients de chaque lieu proposé pour installer l'établissement de prostitution. Tous les endroits présentés sont situés près d'espaces où la prostitution ne devrait pas être présente : les lieux d'enseignement, les lieux de culte et les beaux quartiers.

LE BORDEL ET LES LIEUX D'ENSEIGNEMENT : UNE COHABITATION IMPOSSIBLE

En avril 1526, lors d'un conseil de la ville, deux régents de l'université de Toulouse, Boysonné et Palati, interviennent auprès des capitouls au sujet de l'emplacement du bordel. En effet, ils ont entendu que la municipalité cherchait un nouveau lieu pour installer l'établissement et craignent que les consuls décident de le remettre près de son endroit initial, c'est-à-dire près du quartier universitaire. Ils supplient alors les consuls d'installer l'établissement ailleurs, arguant que le bordel a déjà causé bien des dégâts au sein de la population estudiantine :

« Et illec a remonstre plusieurs inconveniens mesmement car par son dieu luy comme Palati a veu une femme du publicq prendre les jeunes escolliers et les mener au publicq. Par quoy *pro bono et utilitate republice nomine vumersitatis* ont prie et supplie messieurs et le conseil adviser quelque autre lieu qui ne soit dommaigeable a ladicte universite et suppostz d'icelle et plasians autres belles par eulx. »²⁴

Le bordel public était en effet installé dans le Bourg, à proximité du quartier des études. Le Bourg est principalement constitué d'établissements religieux : églises, couvents, monastères, mais aussi établissements universitaires, alors gérés par l'Église. Faculté de théologie, de droit, de médecine et des arts, collèges destinés à loger les étudiants les plus pauvres²⁵, la

22. Philippe Wolff, *Histoire de Toulouse*, op. cit., p. 172.

23. Le fond de carte utilisé pour l'ensemble de cet article est issu de Jean Catalo et Quitterie Cazes (sous la direction de), *Toulouse au Moyen Âge, 1 000 ans d'histoire urbaine, 400-1480*, Portet-sur-Garonne, Loubatières, 2010, p. 140-141.

24. AM Toulouse, BB 9, fol. 39v, 29 avril 1526.

25. Patrice Foissac, *Histoire des collèges de Cahors et Toulouse (XIV^e-XV^e siècles)*, Cahors, La Louve éditions, 2010.

majorité des bâtiments universitaires se situent dans cet espace, et sont fréquentés par une population masculine, célibataire, et juvénile²⁶.

Il ne fait aucun doute que la Grande Abbaye ait été fréquentée régulièrement par ces étudiants, comme l'indique la supplique des deux régents de l'université. De nombreux moralistes reprochent aux étudiants leur sexualité débridée, et à Toulouse, comme ailleurs dans le royaume, un bordel n'est jamais loin du quartier des études²⁷. Sophie Cassagnes-Brouquet, dans son livre *La violence des étudiants au Moyen Âge*, cite à ce propos le traité d'Antoine Arènes, étudiant à Toulouse et à Avignon, qui ne manque pas de souligner la dissolution des étudiants :

« Ils sont libéraux envers les garces et les accablent de dons, [...] les étudiants font de grandes dépenses, il leur suffit de connaître les bonnes lois, il faut entretenir grandement les garces, elles veulent avoir toujours plus de robes et de bagues. »²⁸

L'exclusion de la prostitution publique du quartier universitaire est également demandée par maître Brimy, docteur, qui rappelle l'influence néfaste qu'a eu le bordel sur les étudiants : le quartier des études ayant été récemment rénové, il souhaite voir les prostituées publiques chassées de cet espace, afin d'en faire un espace honnête, exempt de personnes de mauvaise vie :

« Illec rappourte dict que actendu le beau edifice des estudes nouvellement faicts l'exercisse d'iceulx les escandalles que par en devant s'en sont ensuivi sa cause que la maison du publiq estoyt illec pres questoyt causer du desbathement de beaulcoup de jeunes enfans tant de la ville que aultres et par plusieurs aultres considerations que le mement est de advis que ladicte maison ne soyt point retournée audict lieu ou estoyt ny aussi en ce quartier. »²⁹

Le bordel public n'est d'ailleurs pas l'unique endroit du Bourg où le commerce vénal s'est installé : les archives judiciaires révèlent en effet la présence de prostitution illicite, appelée à l'époque secrète, près des portes du Bazacle, Lascrosses, Arnaud Bernard et Pouzonville. Le quartier du

26. La ville de Toulouse abrite de nombreux collèges, pour ne citer que les plus connus, le collège de Mirepoix, de Foix, du Périgord, de l'hôpital Saint-Raymond, Vital Gardier, Verdale, Narbonne, Maguelonne.

27. Sophie Cassagnes-Brouquet, *La violence des étudiants au Moyen Âge*, Rennes, Ouest-France, 2012, p. 128.

28. Antonius de Arena, *Ad suos compagnos studentes qui sunt personā friantes basas dansas et branlos praticantes nouvellos perquam plurimos mandat...*, cité et traduit dans Sophie Cassagnes-Brouquet, *La violence des étudiants...*, *op. cit.*, p. 129.

29. AM Toulouse, BB 71, p. 363-372, 29 avril 1526.

Bazacle est plus spécifiquement désigné comme un quartier de forte délinquance et où proxénètes et prostituées côtoient les étudiants³⁰.

Le quartier des études n'est pas le seul lieu d'enseignement qu'il faut préserver de la vénalité. En effet, deux capitouls sont défavorables à l'installation du bordel dans le jardin de Saint-Paul, à cause de sa proximité des écoles. Pour Jehan Foresteon, la proximité d'enfants est incompatible avec la présence du bordel³¹. Jehan Casavater souligne, quant à lui, que le lieu est proche d'une école de grammaire et du collège des Pauvrets³², appelé aussi collège des Innocents, concédé aux barbiers chirurgiens pour le collège de chirurgie en 1483, situé dans l'actuelle rue du Poids-de-l'Huile³³.

Plusieurs capitouls s'opposent à la présence d'un établissement de prostitution près des lieux d'enseignement car, d'une part, la cohabitation entre étudiants et prostituées entraîne la dissolution de clercs, censés rester chastes, mais surtout, elle est génératrice de violences et perturbe l'ordre urbain. Alors que le refus d'installer le bordel public près d'établissements d'enseignement révèle une volonté des autorités urbaines de préserver l'ordre public, l'opposition des capitouls à installer le bordel à proximité d'un lieu de culte manifeste, quant à elle, un souci d'ordre moral.

LIEUX SAINTS ET ÉGLISES

Les lieux de culte sont des espaces que les capitouls cherchent à préserver de la prostitution. En effet, ils constituent des espaces honnêtes qui ne peuvent cohabiter avec une activité moralement condamnable. Néanmoins, couvents et églises sont légions à Toulouse, et afin de discréditer le lieu choisi, les capitouls mentionnent systématiquement la présence d'un établissement ecclésiastique près de l'emplacement, et ce pour les trois lieux proposés.

Pour le jardin de Saint-Paul, le capitoul Jehan Casavater lui reproche d'être près de plusieurs établissements religieux : le couvent des Augustins, qui occupe une place très importante dans le quartier³⁴, l'église et le couvent Saint-Antoine, installés dans l'actuelle rue Saint-Antoine-du-T,

30. Sophie Cassagnes-Brouquet, *La violence des étudiants...*, *op. cit.*, p. 224.

31. AM Toulouse, FF 609/I, 9 juillet 1526.

32. AM Toulouse, BB 71, p. 366, 29 avril 1526.

33. Pierre Salies, *Dictionnaire des rues de Toulouse : voies publiques, quartiers, lieux-dits, enseignes, organisation urbaine*, Toulouse, Milan, 1989, t. 2, p. 260.

34. Ce moulon comprend les rues Genty-Magre, Antonin-Mercié, des Arts, Bertrand David et des Tourneurs, Pierre Salies, *Dictionnaire des rues de Toulouse*, *op. cit.*, t. 1, p. 76.

ainsi qu'une chapelle, installée depuis le XIV^e siècle, appartenant également à l'ensemble de Saint-Antoine, située dans la rue du Pré Montardy, là où siège le jardin de Saint-Paul³⁵. Quant au lieu du Petit Bernard, le capitoul Guillem Pellicier précise qu'il se situe près de nombreux lieux sacrés : le couvent et l'église de Saint-Orens, la basilique Saint-Sernin et son syndic de religieuses.

« Maistre Guilem Pellicier lieutenant pour les raisons ailleurs par ledict Bugny et aultres plusieurs mesmement ayant consideration aux corps saintz qui reposent en lesglise de Saint-Sernin et aux couventz de Saint-Thorens et aux religieuses de Saint-Sernin et aux collieges de Maguellonne de Perigord et aultres qui sont assis aupres des lieux alleguez par ledict de Casaveter que seroyt ung groz escandalle mettre telle maison esdicts lieux. »³⁶

Enfin, le collège de Saint-Bernard, lui aussi proche de la basilique Saint-Sernin, est voisin de l'ensemble du collège de Saint-Bernard, situé au nord-est de la basilique et occupant un espace important dans le Bourg³⁷.

La mention systématique d'établissements religieux dans les argumentaires des consuls montre comment ces derniers délimitent des espaces moraux et immoraux. Le bordel et son activité amoral ne peuvent se placer près de bâtiments et de personnes qui promeuvent l'abstinence, la chasteté et la fidélité. Pourtant, l'Église ne tient pas un discours particulièrement sévère envers le commerce vénal. En effet, depuis le XII^e-XIII^e siècle, elle considère la prostitution comme une soupape de sécurité, comme la garantie d'un ordre social et moral respecté³⁸. Au nom du mal nécessaire, promu par Augustin au début de l'ère chrétienne puis, entre autres, par le théologien Thomas d'Aquin au XIII^e siècle, les théologiens et canonistes s'accordent sur le fait que le commerce charnel empêche la dissolution du monde et le chaos ; il évite que des maux plus grands encore ne se propagent dans la société, tels que l'adultère, la sodomie ou la bestialité³⁹. Néanmoins, cette relative tolérance de l'activité prostitutionnelle diminue peu à peu au XVI^e siècle, l'institution ecclésiastique connaît un vaste mouvement de réforme, qui se traduit dans un premier temps par une volonté de corriger les établissements ecclésiastiques, et

35. *Ibidem*, t. 2 p. 395-396.

36. AM Toulouse, BB 71, p. 367, 29 avril 1526.

37. Le collège, réservé aux cisterciens, occupe un moulon comprenant les rues Saint-Bernard, Pouzonville et Merly, *Dictionnaire des rues de Toulouse*, op. cit., t. 2, p. 399.

38. Jacques Rossiaud, *La prostitution...*, op. cit., p. 91.

39. Vernon L. Bullough, James Arthur Brundage, *Sexual practices & the medieval church*, Buffalo, Prometheus Books, 1982, p. 12.

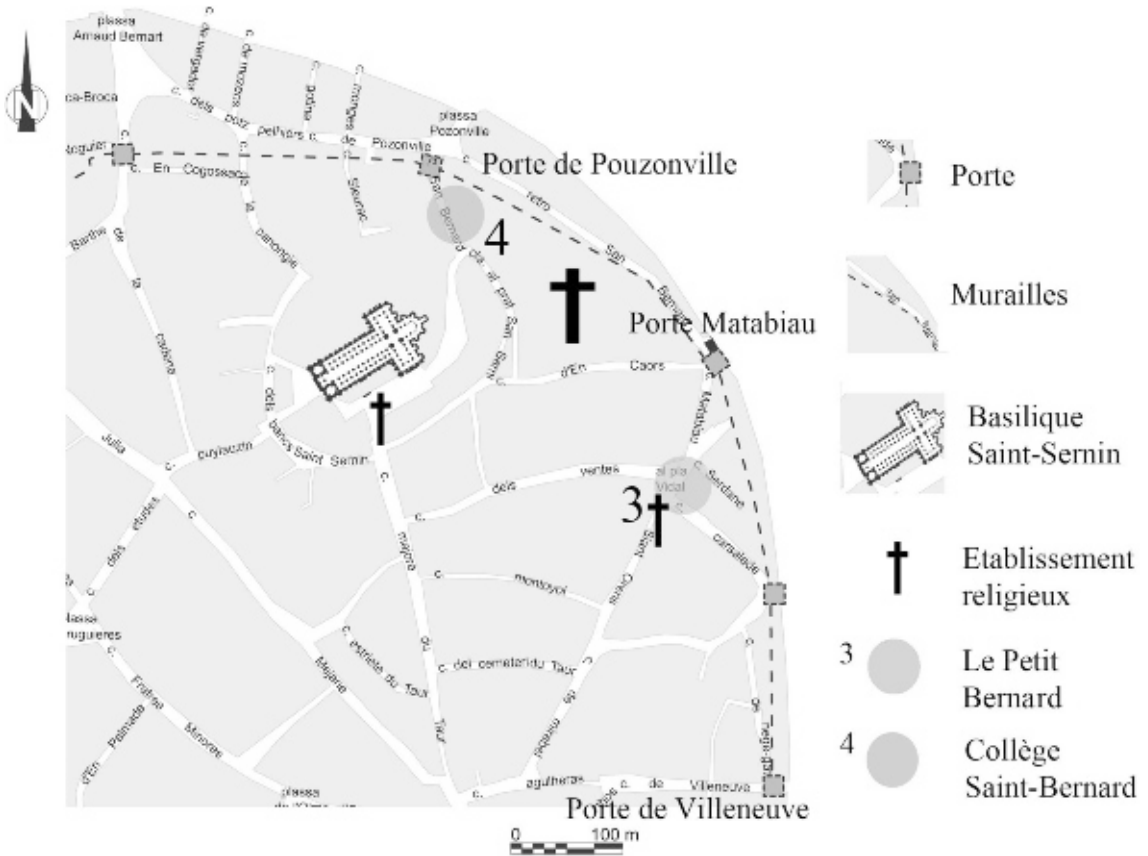


Figure 2 : Les lieux du Petit Bernard et du collège Saint-Bernard et la proximité d'établissements ecclésiastiques.

notamment la vie dissolue qui se tenait en leur sein⁴⁰. En effet, les autorités ecclésiastiques et laïques condamnent le comportement licencieux des clercs toulousains. À plusieurs reprises, le parlement de Toulouse condamne des clercs débauchés et ordonne à l'archevêque de Toulouse de rétablir l'ordre dans les établissements ecclésiastiques dont il a la charge⁴¹. Le caractère moral et sacré des établissements ecclésiastiques ainsi que la volonté qui anime les autorités laïques comme ecclésiastiques de réformer les mœurs de la société, et plus particulièrement du clergé, peut expliquer cette volonté de préserver ces espaces.

40. Arlette Jouanna, *La France de la Renaissance*, Paris, Perrin, 2009, p. 284.

41. Jean-Louis Gazzaniga, *Jurisprudence du Parlement de Toulouse du xv^e siècle : étude d'une collection d'arrêts*, Toulouse, Université des sciences sociales, 1971, p. 314.

LE JARDIN DE SAINT-PAUL ET LA PROXIMITÉ
AVEC LES BEAUX QUARTIERS

La présence d'une population aisée à proximité du bordel est le dernier argument invoqué pour ne pas placer le bordel dans le jardin de Saint-Paul. En effet, plusieurs capitouls rappellent la bonne fréquentation de ce quartier et redoutent que l'installation du bordel en ce lieu ne nuise à la qualité de vie en son sein. Ainsi Jehan Casavater rappelle :

« que le jardrin de Saint-Paul est assis a ung des bons lieux de la ville et a une rue ou autant de passage que en rue de Thoulouse car toutes les marchandises que viennent de Lyon ou de ce quartier passent par ladicte rue tant pour aller aux changes Saint-Estienne que au Palays. Davantage plusieurs habitants y ont de belles maisons et beaulx edifices leurs estables ou tiennent leurs chevaulx »⁴².

Le jardin de Saint-Paul se situe à proximité de plusieurs zones fréquentées par différentes couches sociales : à l'ouest, il est proche des bâtiments de la municipalité et de la rue de la Pomme, décrite dans les textes comme une rue honnête⁴³. Au sud, le quartier est occupé par l'ensemble cathédral de Saint-Étienne, habité par une population cléricale riche, et par le marché Saint-Georges, réputé notamment pour sa vente de vin, attestant une forte activité marchande aux alentours. En revanche, le côté est de la rue semble être moins urbanisé, abritant de nombreux jardins et des bâtiments de stockage, occupés par un artisanat relégué aux confins de la ville. Il est néanmoins difficile de connaître la réalité de l'occupation du quartier, les cadastres et autres estimés le concernant datant de plusieurs décennies avant ou après l'installation du bordel⁴⁴.

La présence de belles bâtisses et l'occupation sociale du quartier sont uniquement mentionnées pour la Cité, le capitoul Antoine de Bomille porte d'ailleurs auprès du conseil de la ville une requête des femmes habitant dans la rue de la Pomme, au sud-ouest du jardin de Saint-Paul. Il rappelle la nature de l'occupation du quartier et précise que la rue est habitée par des femmes honnêtes qui, pour beaucoup, possèdent des

42. AM Toulouse, BB 71, p. 363-372, 29 avril 1526.

43. *Ibidem*, p. 365.

44. Le quartier de Saint-Étienne a fait l'objet d'une étude par Maric-Claude Marandet, *Contribution à une étude du quartier Saint-Étienne au Moyen Âge*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe Wolff, Université Toulouse II Le Mirail, 1971. Une étude plus large du nord-est de la Cité au Moyen Âge et à l'époque moderne a été menée par la société d'archéologie Hadès : Julien Ollivier (coordinateur), Christophe Calmès, *16-18 rue des Pénitents-Blancs, Toulouse (Haute-Garonne). Rapport final d'opération archéologique*, Hadès, Balma, 2012, p. 51-58.

jardins dans la rue du Pré Montardy⁴⁵. La présence d'un bordel près de ces jardins de plaisance est un problème : on peut imaginer que la présence de femmes près du bordel public nuirait à leur réputation, elles seraient immédiatement associées aux femmes de mauvaise vie. De même, la population qui fréquente le bordel, bénéficie d'une mauvaise réputation : ruffians, ribauds et autres larrons, gravitent en effet autour de l'établissement, et leur présence entacherait la réputation du quartier⁴⁶.

Plus que la présence de femmes honnêtes dans le quartier, c'est la proximité avec les habitations des conseillers de la ville qui pose problème comme l'insinue un des conseillers :

« Michel de Vabres conseiller que le bien publicque doibt estre profere au bien prive et que en jugeant la chouse publicque doibt estre preferee a toute privee et sans affection et pour ce qu'il y pourvoy avon de gens que feront le contre ayant affection a une petite particularite privee soubz aller de avoir quelques jardrins ou mayson en la rue du Pre Montardys coudroyt bien que tous les assistans du conseil enssent veyent visiter ledict lieu du jardrin dudict de Saint Paul car trouveroyt par experience [ill.] qu'est assez bien loing des lieux allegues au conseil ausquelz pouroyt adven inconveniens sei ladicte maison n'y estoyt ediffie audict jardrin de Saint Paul en ensuivant la premiere deliberation de conseil. »⁴⁷

L'installation d'un bordel à l'intérieur de la ville pose problème : bien que tous les lieux proposés se situent aux confins de la ville, proches des murailles, aucun lieu ne semble convenir tant les espaces devant être préservés de la vénalité semblent nombreux. Néanmoins, les capitouls font le choix de déplacer le bordel du Bourg à la Cité, malgré l'occupation bourgeoise du quartier. Est-ce la marque d'une meilleure tolérance et d'une institutionnalisation plus forte de l'activité prostitutionnelle ou au contraire l'installation du Château Vert est-elle révélatrice d'une marginalisation croissante de la prostitution, isolée dans un espace semi-carcéral ?

Le bordel : lieu de tolérance ou espace carcéral ?

Alors que la Grande Abbaye était placée autrefois au nord, dans un espace peu urbanisé, à l'extérieur de la ville, collée aux murailles, l'installation du Château Vert au jardin de Saint-Paul marque l'entrée du bordel municipal dans la Cité, proche des bâtiments de la municipalité, en un

45. AM Toulouse, BB 71, p. 368, 29 avril 1526.

46. Jacques Rossiaud, *Amours vénales...*, *op. cit.*, p. 119.

47. AM Toulouse, BB 71, p. 369, 29 avril 1526.

Dans les documents étudiés, c'est la question de la remise en ordre morale de la cité qui ressort des débats, le bordel est installé dans une optique d'ordonnement urbain, afin de limiter la vénalité et ses acteurs en un endroit clos⁴⁹.

CANTONNER LES PROSTITUÉES DANS LE BORDEL

L'objectif principal du bordel est de regrouper les prostituées en un lieu fermé. Cette idée est présente à plusieurs reprises dans les archives municipales traitant du déménagement du bordel. L'urgence de trouver un nouvel emplacement est en effet animée par le fait que les prostituées vaquent librement dans la ville. Ces dernières sont alors accusées d'y provoquer des scandales et de favoriser la propagation de la peste. Le capitoul Imbert se plaint de leur relative liberté :

« M. Imbert est d'avis que l'on en peult deliberer non pas conclure ny arrester jusques a ce que tous ceulx du conseil y soient M. le juge mage actendu que la peste pullule et que les femmes publicques vont par toute la cité que porroit porter grand dommaige aux habitans d'icelle est d'avis pour ce que la cause requiert celerite que le present conseil se transporte sur les lieux. »⁵⁰

Le bordel apparaît alors comme un espace de cantonnement de la vénalité, d'où les prostituées, considérées comme des femmes de mauvaise vie, ne peuvent sortir. Cette mesure vise, comme le montre l'avis d'Imbert, à préserver le reste de la ville du commerce charnel. Ainsi, les capitouls cherchent à éviter les nuisances que cause la présence de prostituées à l'extérieur et tentent d'établir une frontière entre espaces honnête et dés-honnête. Les prostituées ne peuvent pas entrer en contact avec les femmes honnêtes de peur qu'elles les transforment en femmes dissolues.

En plus de les confiner dans le bordel municipal, les consuls et le parlement de Toulouse prennent d'autres mesures pour chasser les prostituées de la ville et les bouter hors des tavernes et des auberges. En effet, ces dernières sont particulièrement visées par le Parlement : considérés comme des lieux où la vénalité et la délinquance sont fortement présentes, il tente de réguler ce genre d'établissements, en s'inspirant des ordonnances de Louis IX (1226-1270) à leur sujet⁵¹. En 1521, il rappelle aux

49. Maria Serena Mazzi, *Prostitute e lenoni nella Firenze del Quattrocento*, Milan, Il Saggiatore, 1991.

50. AM Toulouse, BB 9, fol. 38, 22 avril 1526.

51. L'article 36 de l'ordonnance de 1254 est mentionnée par le Parlement : « Item nul ne soient reçeu à faire demeure en taverne, se il n'est trepassant, ou il n'a aucune mansion en la ville. » Eusèbe de Laurière, *Ordonnances des roys de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique...*, Paris, Imprimerie royale, 1723, t. I, p. 74-75.

hôtelières et aux taverniers qu'ils ont l'interdiction de loger des gens de mauvaise vie dans leur établissement⁵². En 1534, un extrait du registre du Parlement détaille les autres interdictions imposées aux prostituées, montrant bien comment leur présence est indésirable hors du bordel public :

«Et actendu que les habitz des femmes publicques et conversation d'elles avecques les aultres sont scandalleuses et pourroient estre cause de mauvais exemple a pauvres filles. On faict aussi inhibition et defense aux femmes publicques demeurans et faisans leur residence au lieu public appelle Chasteau Vert en ceste ville de ne porter aucuns draps de soye ne aultres acoustremens de soye, de ne comerser avecques aultres femmes ou filhes et de ne vaquer par les rues sur peine du fouet.»⁵³

De leur côté, les consuls prennent également des mesures pour limiter les espaces où les prostituées peuvent se trouver. Déjà à l'époque de l'ancien bordel, les prostituées publiques étaient assignées à résidence, il leur était interdit d'aller se nourrir, boire ou dormir ailleurs que dans la Grande Abbaye :

«Item mettes ordre que les filles de la bonne mayson facent residence ne mangent et boivent en ycelle et non ney ce aller vagant par les tavernes et ne suivent a Arnaud Bernard qu'est une et honze y deuze a verront ou se font plusieurs insolances par ses ribauldies prie les bons peres des Minimes passent alant au guet et venent et seroit bon que quant fares l'arrestement de ladite mayson vous fissies expresse mention que ycelluy quy arresterà ladite mayson sera charge de fere lever lesdictes garsses a ladicte mayson et de leur faire leur despense en ycelle *primo consueto*.»⁵⁴

Cette mesure est toujours en place lors de l'installation du Château Vert, elle est d'ailleurs l'objet d'une discorde : en 1525-1526, une affaire oppose les filles publiques à leur tenancier, Pierre Duval. Elles sont accusées d'aller se nourrir hors du bordel, dans les tavernes, en parallèle, il est reproché au tenancier de faire payer au prix fort la nourriture et le vin, parfois deux fois plus cher que dans les tavernes. Le tenancier est alors tenu de vendre aux prostituées la nourriture et la boisson à un prix raisonnable, en contrepartie, les prostituées doivent rester dans le Château Vert :

«Le sindic de la ville a requis que soyt faicte inhibition et defence aux filles du Chasteau Verd de non aller par les tavernes ny par ville sur la

52. AM Toulouse, AA 13, acte n° 106, 24 mai 1521.

53. AM Toulouse, AA 17, acte n° 57, 11 avril 1534

54. AM Toulouse, BB 265, fol. 30, 1510-1511.

peine du fohe et que soyt fait commandement a l'hoste de vendre a moyen et raisonnable prys et a meilleur marche que par les aultres tavernes mettre en fait que a Saint Georges le pega du vin nouveau se vend a huit deniers tournoi [...] *Prims habito consilio in truma* par mesdicts seigneurs de capitoul a este fait commandement audict houst de bailler les vivres a prys raisonnable non plus excessif que des aultres taverniers avis a meilleur marche sur peine de vingt cinq livres tournois et de prison, a este fait inhibition defence ausdictes femmes publiques de ne soy trouver par les tavernes sur peine de foyt.»⁵⁵

Les mesures prises contre la présence de prostituées dans les tavernes et les affaires concernant le Château Vert montrent que la politique d'enfermement des prostituées dans le bordel se solde par un échec, en témoignent les rappels à l'ordre pour que les prostituées ne soient pas accueillies ailleurs que dans ce dernier.

MURER ET ISOLER LE BORDEL, STRATÉGIES D'INVISIBILITÉ

Dans la perspective de cantonner la prostitution afin de préserver l'ordre public et moral, les capitouls cherchent également à faire du nouveau bordel un espace clos, presque carcéral. En effet, lors des débats sur le nouvel emplacement du bordel, ils discutent de l'emplacement du bordel mais également de la forme qu'il doit prendre.

Lors de son intervention en faveur de l'installation du Château Vert au jardin de Saint-Paul, Pierre Brimy demande que ce dernier comporte de hautes murailles et qu'il n'y ait qu'une porte d'entrée et de sortie. Il demande, avec Guilhem Pelicier, que la sortie de l'établissement se situe vers la rue de la porte Neuve, c'est-à-dire à l'écart des rues passantes, cachée des espaces honnêtes⁵⁶. Jean Foresteon fait la même remarque au sujet du lieu du Petit Bernard : il propose la construction d'une haute muraille entre le couvent de Saint-Orens et le bordel, afin qu'aucun contact entre les deux établissements ne soit possible⁵⁷.

Jean Bertrandi donne le détail des arrangements à mettre en place pour que le bordel puisse s'installer au jardin de Saint-Paul et montre bien cette volonté d'isoler l'établissement :

« Et aussi fermer deux ruelles qui estoient illec pres dudict lieu venans de ladict rue Saint-Anthoine ausdictes murailles et que les murailles qui se ferment a ladict maison publiques devers ladict rue Saint Anthoine et

55. AM Toulouse, BB 71, fol. 888-889, 1525-1526.

56. AM Toulouse, BB 71, p. 365, 29 avril 1526.

57. AM Toulouse, FF 609/I, 9 juillet 1526.

aux coustez fussent bien haultes afin que l'on ne peust veoir dans ladicte maison publique et que ceulx de dedans ladicte maison ne peussent sourtir par dessus lesdicts murailles et qui n'y eust que une entree de devers lesdictes murailles de la ville et que n'y eust que deux venues a ladicte maison, l'une venant de devers la rue des Clotes suyvant le long des murailles de ladicte ville et l'autre venue de devers la porte de Matebeau et Villeneuve suyvant aussi le long des murailles de ladicte ville et pour plusieurs autres raisons qui pour lors furent par luy deduictes.»⁵⁸

Murailles, sortie isolée, rue discrète, tout semble être fait pour rendre le bordel invisible aux Toulousains. Le bordel, même s'il bénéficie d'une place à l'intérieur de la ville, reste un espace marginalisé. En effet, tous les lieux proposés se situent près des murailles, dans des espaces réservés aux bâtiments de stockage, aux métiers malodorants et aux jardins. Même si la ville s'urbanise de plus en plus au XVI^e siècle, les lieux proposés par les capitouls restent à la limite du périurbain.

Le Château Vert est à la fois le symbole de l'apogée du système de régulation de la prostitution urbaine et celui de son déclin. Il montre en effet comment les autorités réglementent le commerce charnel en lui octroyant un espace à l'intérieur de l'espace urbain. D'un autre côté, cette place est écartée du reste de la population, montrant une volonté d'isoler la prostitution pour éviter toute contamination morale⁵⁹. Le but des autorités est de rendre la prostitution discrète, de la restreindre au bordel ou aux rues sombres, aux heures du soir et de la nuit, de la déplacer des rues publiques, de la séparer de manière stricte de la bonne société, sans toutefois tenter de la supprimer totalement⁶⁰. Ces mesures prises par les pouvoirs en place visent à produire un espace propre, purifié, exempt de toute pollution physique et vénale, l'isolement de la prostitution en un espace restreint permet alors de préserver l'ordre social et moral de la ville. En instaurant un ordre spatial, les autorités cherchent à protéger les valeurs chrétiennes qui valorisent le mariage et la famille⁶¹.

Le Château Vert n'a été en place que quelques décennies : comme la plupart des bordels du royaume de France, il ferme discrètement ses

58. *Ibidem*.

59. Ces stratégies d'invisibilité de la prostitution urbaine ont été étudiées pour la période contemporaine par Phil Hubbard et Joachim Schlör : Joachim Schlör, *Nights in the big city: Paris, Berlin, London 1840-1930*, Londres, Reaktion Books, 1998 ; Phil Hubbard, « Desire/disgust : mapping the moral contours of heterosexuality », *Progress in Human Geography*, juin 2000, vol. 24, n° 2, p. 191-217.

60. Joachim Schlör, *Nights in the big city...*, *op. cit.*

61. Phil Hubbard, Teela Sanders, « Making Space... », *op. cit.*, p. 75-89.

portes dans les années 1550, sans que l'on connaisse la date exacte et les raisons de sa fermeture. En 1558-1559, un compte de la ville indique : « La maison ou souloit estre le Chasteau Vert »⁶². Désormais, les autorités adoptent une autre politique d'ordonnement urbain : le commerce vénal n'est plus le bienvenu en ville, toute activité sexuelle considérée comme anormale y est réprimée et en est chassée. En 1561, quand l'édit d'Orléans ordonne la fermeture de tous les bordels du royaume⁶³, ceux-ci avaient déjà fermé depuis plusieurs années, victimes d'une nouvelle politique urbaine rejetant toute forme de sexualité s'exerçant hors du cadre conjugal.

62. AM Toulouse, CC 1703, p. 27, 1559-1560.

63. Isambert, Decrusy, Taillandier, *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Paris, Plon, 1821, t. XIV, p. 88.

**Vous trouverez sur le site de la SFHU,
<http://sfhu.hypotheses.org/category/lectures-parutions>,
les lectures suivantes :**

Damien Baldin *Histoire des animaux domestiques, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 2014 (Arnaud Exbalin)

Kenny Cupers, *The social project. Housing postwar France*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2014, 393 p. (Loïc Vadelorge)

Alain Lottin (sous la direction de), *Histoire de Boulogne-sur-Mer, ville d'art et d'histoire*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2014 (Youri Carbonnier)

Susanne Rau, *Räume der Stadt. Eine Geschichte Lyons 1300-1800*, Frankfurt-am-Main, Campus Verlag, 2014, 572 p. (Olivier Richard)

Shane Ewen, *What is Urban History?*, Cambridge, UK; Malden, MA, Polity, 2015, 184 p. (Jean-Luc Pinol)

Stéphane Bourdin, Michel Paoli et Anne Reltgen-Tallon (sous la direction de), *La forme de la ville de l'Antiquité à la Renaissance*, Rennes, PUR, 2015, 473 p. (Hélène Noizet)

Travailler à Paris (XIII^e-XVI^e siècle), n° 69 de la revue *Médiévales*, Automne 2015, coordonné par **Christine Jéhanno et Boris Bove** (Jean-Louis Roch)

Thierry Dutour, *Sous l'empire du Bien. « Bonnes gens » et pacte social (XIII^e-XV^e s.)*, Paris, Classiques Garnier, 2015 (Gisela Naegle)

Audrey Bertrand, *La religion publique des colonies dans l'Italie républicaine et impériale (Italie médio-adriatique, III^e av. n.è.-II^e s. de n.è.)*, Rome, École française de Rome, 2015, 621 p. (Adrien Coignoux)

Anne Daguet-Gagey, *Splendor aedilitatum. L'édilité à Rome (1^{er} s. avant J.-C.-III^e s. après J.-C.)*, Rome, École française de Rome, CEFR 498, 2015, 807 p., 16 ill., 17 tableaux (Cyril Courrier)

*Ce quarante-neuvième numéro
de la revue
Histoire Urbaine
édité par la
Société Française d'Histoire Urbaine
a été réalisé par les
Éditions Bière
à Pompignac 33370
- France -*

N° d'éditeur: 115

DEMANDE D'ADHÉSION ET D'ABONNEMENT

1 Particuliers, adhérents, étudiants

Demandes à adresser à : **Judith Rainhorn**, *Trésorière de la SFHU*

5 rue Saint-Sebastien, 59000 Lille - Courriel : [sfhu@univ-mlv.fr](mailto:sfh@univ-mlv.fr)

Chèque à libeller au nom de la SFHU

Adhésion à la Société et abonnement à la revue *Histoire Urbaine*

France et zone euro		Étranger hors zone euro	
Cotisation sans abonnement	15 €	Cotisation sans abonnement	15 €
Cotisation et abonnement	53 €	Cotisation et abonnement	61 €
Étudiant ¹ (cotisation/abonnement)	38 €	Étudiant ¹ (cotisation/abonnement)	46 €

(1) Veuillez joindre une photocopie de la carte d'étudiant.

2 Institutions, associations, bibliothèques, écoles, administrations, distributeurs, libraires

Demandes à adresser à : **Éditions Bière**

4 chemin de Meyrefort - 33370 Pompignac - France - Courriel : contact@editionsbiere.com

Tél. : 05 56 72 52 90 - Fax : 05 56 72 91 88

Chèque à libeller au nom des Éditions Bière

Abonnement à la revue *Histoire Urbaine*

France et zone euro	70 €	Étranger hors zone euro	80 €
---------------------	------	-------------------------	------

SIRET 421 891 334 00011

RIP : Établissement : 20041 - Guichet : 01012 - Compte : 4407215S033 - Clé : 90

Histoire Urbaine

Normes éditoriales

Les articles publiés par *Histoire Urbaine* ne peuvent dépasser 40 000 signes, notes, tableaux, graphiques compris. Les articles soumis à la revue sont publiés après l'avis favorable du comité de lecture. Les recensions d'ouvrages ne doivent pas dépasser 7000 signes.

Les articles, les ouvrages pour recension et toute correspondance éditoriale doivent être adressés à :

M. **Frédéric Moret**, SFHU, Université Paris-Est Marne la Vallée, UFR S H S, Cité Descartes, 77454 Marne la Vallée Cedex 2 France.

Les articles seront envoyés au secrétariat de rédaction sous la forme d'un exemplaire papier (Times Roman ; double interligne) imprimés sur le recto et entièrement paginés, et par mail à l'adresse suivante : [sfhu@univ-mlv.fr](mailto:sfh@univ-mlv.fr)

Les conventions pour les références bibliographiques sont disponibles sur le site de la SFHU. Elles suivent les normes françaises ; elles apparaissent en note et l'article n'est pas, sauf exception, accompagné d'une bibliographie.

Un résumé en français et en anglais (portant la traduction du titre) de 10 lignes maximum sera joint à l'article.

Les articles peuvent être accompagnés d'illustrations. Elles doivent être de bonne qualité et comporter une légende. Elles doivent être libres de tout droit. Les tableaux et les graphiques doivent être placés dans le texte avec leurs titres, légendes et sources.

Les manuscrits non retenus ne sont pas retournés.

Histoire Urbaine

N° 49 - Août 2017

Lola GONZALEZ-QUIJANO, Agathe ROBY
*“Prostitutions urbaines du XIV^e au XXI^e siècle.
Introduction”*

Agathe ROBY
*“De la Grande Abbaye au Château vert :
l’installation du bordel municipal à Toulouse
au XVI^e siècle”*

Anne GIRAUDEAU
*“De la rue à la chambre : une approche spatiale
de la prostitution à Grenoble au XVIII^e siècle”*

Lola GONZALEZ-QUIJANO
*“Le système réglementariste aux portes de Paris
(1790-1870)”*

Isabelle TRACOL-HUYNH
*“Entre ombre et lumière, les espaces prostitutionnels
à Hanoi pendant la colonisation (1885-1914)”*

Lucian DARAMUS
*“De l’intérieur chic à la grotte populaire,
Bucarest pendant l’Entre-deux-Guerres”*

Sibylla MAYER
*“Endiguer ou déplacer ? La gestion urbaine
de la prostitution à Luxembourg aujourd’hui”*

Aurélien GRAS
“Des musiciens anglais à Avignon au XVIII^e siècle”

Photo de couverture :

Maison de prostitution pour clientèle aisée aux portes de Strasbourg,
Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg,
NIM32859, 1535

